



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2006/3
27 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention
(Sixième réunion, Genève, 5-7 avril 2006)
(Point 5 de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE
DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX
DES INSTANCES INTERNATIONALES**

1. L'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales créée par la Réunion des Parties (décision II/4) a tenu sa première réunion à Genève les 24 et 25 novembre 2005.
2. Ont participé à la réunion des experts désignés par les Gouvernements des pays ci-après: Allemagne, Arménie, Bélarus, Belgique, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Italie, Kirghizistan, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro et Suède. La Commission des Communautés européennes était aussi représentée.
3. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales internationales et les organisations régionales ci-après: Earthjustice, Bureau européen de l'environnement, Eco-Forum européen, Alliance européenne pour la santé publique – Réseau environnement, Women in Europe for a Common Future et Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE).
4. Les organisations non gouvernementales nationales ci-après étaient représentées: Teta «Khazri» (Azerbaïdjan), Centre international de recherche sur l'environnement (Géorgie), Green Dossier (Ukraine) et Union pour la défense de la mer d'Aral (Ouzbékistan).

5. La Réunion des Parties ayant accepté l'offre de la France de diriger les travaux de l'Équipe spéciale, M. Laurent Mermet a été désigné par la France comme Président. Ouvrant la réunion, M. Mermet a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé à l'Équipe spéciale le mandat énoncé dans la décision II/4, adoptée à la deuxième réunion des Parties.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Eu égard à son mandat, l'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du ou des vice-présidents.
3. Suite donnée à la décision II/4 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales:
 - a) Objectifs du projet de plan de consultation;
 - b) Critères de sélection des instances internationales;
 - c) Liste des instances internationales à consulter;
 - d) Modalités de la consultation;
 - e) Calendrier.
4. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

III. ÉLECTION DU OU DES VICE-PRÉSIDENTS

7. M^{me} Ludmila Barbaiani (République de Moldova) et M^{me} Loredana Dall'Ora (Italie) ont été élues vice-présidentes par consensus.

IV. SUITE DONNÉE À LA DÉCISION II/4

8. Le Président a présenté un projet de plan de consultation des instances internationales qu'il avait élaboré avec l'aide d'un consultant, contenant en annexe une liste de ces instances, et il a invité les membres de l'Équipe spéciale à dire ce qu'ils en pensaient. De nombreux participants se sont félicités du document et se sont déclarés dans l'ensemble favorables au contenu du plan mais ont jugé des précisions nécessaires, en particulier s'agissant des modalités de consultation proposées, des étapes de la procédure et de ses résultats. L'Équipe spéciale a ensuite examiné les différents éléments du plan.

a) Objectifs du projet de plan de consultation

9. L'Équipe spéciale a estimé qu'il faudrait en priorité connaître l'opinion des autres instances internationales sur l'utilité des Lignes directrices pour promouvoir en leur sein les principes de la Convention d'Aarhus. Elle a par ailleurs été d'avis que la procédure de consultation devrait se dérouler de manière à contribuer au maximum à organiser au niveau

national les modalités d'application des principes de la Convention dans les instances internationales. À cette fin, les participants ont reconnu l'importance d'un dialogue visant à l'échange de données d'expérience. L'Équipe spéciale a notamment réaffirmé que les consultations devraient avoir pour objectif opérationnel l'obtention de résultats susceptibles d'aider efficacement le Groupe de travail des Parties à examiner les Lignes directrices.

b) Critères de sélection des instances internationales

10. Le Président a brièvement présenté la méthode suivie pour établir le projet de liste provisoire d'instances internationales et il a invité l'Équipe spéciale à examiner les critères de sélection. L'Équipe spéciale a examiné et approuvé ceux-ci, à savoir le nombre de membres de l'instance, la présence de membres Parties à la Convention, la proportion de décisions ou de mesures prises par l'instance ayant des incidences sur l'environnement, l'importance potentielle de ces décisions ou mesures du point de vue de l'environnement et les besoins exprimés par la société civile. Il a été noté qu'à propos de ce dernier critère d'autres contributions de la société civile pourraient être nécessaires. L'Équipe spéciale a souligné que les critères devaient être employés avec souplesse et elle a observé que l'on ne pourrait connaître la mesure dans laquelle une instance souhaitait engager un dialogue au sujet des questions abordées par les Lignes directrices qu'après avoir pris contact avec elle.

c) Liste des instances internationales

11. L'Équipe spéciale est convenue que le projet de liste provisoire établi par le Président constituait un bon point de départ. Le Président a dit que cette liste avait été établie à partir d'une liste plus longue d'instances internationales répondant aux critères énoncés au paragraphe 4 des Lignes directrices. À la demande de l'Équipe spéciale, cette liste initiale a également été distribuée aux participants au cours de la réunion. L'Équipe spéciale a débattu du mode de présentation à retenir pour la liste des instances à consulter et a abouti à la conclusion qu'il fallait distinguer trois rangs correspondant à trois catégories d'instances de priorité. Un certain nombre de modifications ont été apportées, notamment en ce qui concerne l'importance relative de diverses instances eu égard aux consultations. Il a été convenu de considérer toutes les instances de la liste qui ne comptaient pas de membres Parties à la Convention comme parmi les dernières à consulter. En ce qui concernait les instances au sujet desquelles l'Équipe spéciale n'est pas parvenue à se mettre d'accord s'il convenait de les faire figurer sur la liste (par exemple, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement), la décision définitive serait en tout état de cause prise par le Groupe de travail des Parties.

d) Modalités de consultation

12. L'Équipe spéciale a examiné les diverses modalités de consultation exposées dans le projet de plan de consultation. Les participants ont débattu de l'ordonnancement nécessaire de la procédure de consultation. Ils sont convenus que, au départ, il faudrait privilégier des consultations par écrit mais que l'on pouvait faire preuve de souplesse et adopter des modalités plus directes sans attendre le début de telles consultations.

13. L'Équipe spéciale a jugé que les modes de consultation devaient différer selon les instances. Il a été décidé qu'un dossier spécial, comprenant une version papier des Lignes directrices, une lettre d'accompagnement et un questionnaire, devrait, après examen par le Groupe de travail des Parties, être adressé aux instances des deux catégories à consulter en priorité. Aux instances de la troisième catégorie ne seraient envoyées que les Lignes directrices et une lettre d'accompagnement.

14. L'Équipe spéciale a débattu du contenu de la lettre d'accompagnement. Celle-ci devrait donner un bref aperçu de la Convention d'Aarhus et des Lignes directrices, expliquer la procédure de consultation, notamment ses objectifs, son calendrier et la présentation des réponses et faire état de la transparence de la procédure de consultation. À ce propos, il faudrait préciser que la liste des instances consultées apparaîtrait sur le site Web de la Convention, que les réponses écrites au questionnaire seraient affichées sur ce site à la fin de la consultation, que les informations complémentaires communiquées officieusement seraient résumées dans un rapport thématique sans mentionner les différentes instances et que ces dernières pourraient en tout état de cause adresser leurs observations au sujet de la procédure de consultation au secrétariat de la Convention.

15. L'Équipe spéciale a en outre examiné et adopté la présentation générale et le contenu du questionnaire. Ce dernier devrait comprendre un petit nombre de questions clés destinées à permettre aux instances retenues de dire ce qu'elles pensent des Lignes directrices et les invitant à partager leurs expériences en matière d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement.

16. L'Équipe spéciale a brièvement discuté du rôle des secrétariats des instances internationales en rapport avec l'élaboration des réponses au questionnaire. Elle a estimé que, si dans la majorité des cas ils étaient à même de répondre aux questions générales, il fallait préciser que les membres, organes directeurs et/ou subsidiaires de chaque instance ou leurs représentants devraient participer à la procédure, en particulier pour les demandes d'évaluation ou d'opinion.

17. S'agissant des instances de la troisième catégorie, les participants ont jugé important de leur adresser les Lignes directrices et nécessaire de demander au secrétariat et au Président d'adresser celles-ci également à d'autres instances internationales compétentes. Les participants ont convenu que les Lignes directrices devraient être accompagnées d'une lettre expliquant brièvement la Convention d'Aarhus, les Lignes directrices et la procédure de consultation. Par ailleurs, bien qu'il ne leur soit pas adressé, la lettre pourrait mentionner l'existence du questionnaire sur le site Web de la Convention.

18. L'Équipe spéciale a reconnu que les consultations directes avec les principales instances internationales devaient revêtir des modalités variables – par exemple, des consultations personnalisées avec les secrétariats, et la présentation d'exposés aux sessions de leurs organes directeurs ou subsidiaires et de communications de représentants des instances aux futures réunions de l'Équipe spéciale. Dans une certaine mesure, de telles modalités devraient être définies en fonction des intérêts exprimés, notamment, au cours de la procédure de consultation écrite. Elles ne s'appliqueraient qu'à l'égard d'un nombre restreint d'instances principales.

19. L'Équipe spéciale a débattu de l'intérêt éventuel d'un atelier international en tant que modalité des consultations. Elle a décidé que, si le Groupe de travail des Parties en acceptait le principe, elle examinerait l'organisation et la réalisation d'un tel atelier à sa deuxième réunion, après la tenue des premières consultations. Certains travaux préparatoires devraient peut-être débiter plus tôt si l'on voulait que l'atelier se tienne dans les délais fixés.

20. L'Équipe spéciale a jugé essentiel, notamment dans la perspective générale de la mise en œuvre de la décision II/4, que chaque Partie procède à des consultations internes entre les responsables de l'application de la Convention d'Aarhus et ses représentants au sein d'autres instances internationales qui s'occupent d'environnement. Elle a décidé de proposer au Président du Bureau d'insister sur la nécessité de tenir de telles consultations internes avant la réunion du Groupe de travail des Parties en avril 2006.

e) Calendrier

21. L'Équipe spéciale a été invitée à examiner un calendrier provisoire de la procédure de consultation, elle en a débattu et, d'un commun accord y a apporté quelques retouches.

f) Conclusion

22. L'Équipe spéciale a demandé au secrétariat d'apporter les modifications nécessaires au projet de plan de consultation et à la liste d'instances figurant en annexe et de les distribuer par courriel à tous les participants avant la mi-décembre pour examen début janvier. Le Président et le secrétariat établiraient ensuite la version définitive des textes qui serait soumise au Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/WG.1/2006/3/Add.1 et 2).

**V. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE
DE LA RÉUNION**

23. Aucune autre question n'ayant été soulevée, après avoir remercié les experts pour leurs activités de fond et le secrétariat et le consultant pour leur appui, le Président a prononcé la clôture de la réunion.
